

«**29.** Ces personnes ont droit au remboursement des frais prévus à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents adoptée par le C.T. 194603 du 30 mars 2000 et à la Directive sur le remboursement des frais de déplacement des cadres adoptée par le C.T. 198207 du 30 avril 2002, compte tenu des modifications qui leur ont été ou qui pourront leur être apportées, sur production des pièces justificatives requises par ces directives et dans la mesure où les dispositions de ces directives sont conciliables avec celles des présentes règles.»

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

40568

Gouvernement du Québec

### **Décret 539-2003, 16 avril 2003**

CONCERNANT des corrections aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, modifié par les décrets numéros 360-87 du 11 mars 1987 et 793-90 du 13 juin 1990, le gouvernement a adopté les Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux ;

ATTENDU QU'il a lieu de modifier de nouveau ces Règles ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'article 2 des Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux soit modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement, dans les paragraphes 1, 2a et 2c du premier alinéa, de « 120 \$ » par « 135 \$ » ;

2<sup>o</sup> par le remplacement, dans le paragraphe 2b du premier alinéa, de « 60 \$ » par « 67,50 \$ » ;

3<sup>o</sup> par le remplacement du second alinéa par le suivant :

«Cependant, lorsque ces personnes séjournent dans un établissement hôtelier situé dans le territoire des villes de Montréal, Québec, Gatineau, Longueuil et Laval, l'allocation forfaitaire mentionnée aux paragraphes 1, 2a et 2c de l'alinéa précédent est de 170 \$.» ;

4<sup>o</sup> par l'ajout, à la fin du texte, de l'alinéa suivant :

«Nonobstant les deux alinéas précédents, pour chaque période de voyage de 12 heures ou plus qui implique un coucher dans un établissement hôtelier dont les frais raisonnables sont facturés directement au ministère ou à l'organisme du gouvernement, ces personnes ont droit à l'allocation forfaitaire mentionnée au paragraphe 2b du premier alinéa.» ;

QUE l'article 7 des Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux soit remplacé par le suivant :

«**7.** Ces personnes qui utilisent leur automobile personnelle ont droit aux frais de transport prévus à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents adoptée par le C.T. 194603 du 30 mars 2000, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, sur production des pièces justificatives requises par cette directive.» ;

QUE l'article 10 des Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux soit remplacé par le suivant :

«**10.** Ces personnes ont droit au remboursement des frais prévus à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents adoptée par le C.T. 194603 du 30 mars 2000 et à la Directive sur le remboursement des frais de déplacement des cadres adoptée par le C.T. 198207 du 30 avril 2002, compte tenu des modifications qui leur ont été ou qui pourront leur être apportées, sur production des pièces justificatives requises par ces directives et dans la mesure où les dispositions de ces directives sont conciliables avec celles des présentes règles.»

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

40569

Gouvernement du Québec

### **Décret 540-2003, 16 avril 2003**

CONCERNANT un mandat spécial autorisant des dépenses d'un montant de 3 731 157 400 \$ pour l'administration du gouvernement pour le mois de mai 2003

ATTENDU QUE le Budget de dépenses 2003-2004 du gouvernement a été déposé à l'Assemblée nationale le 11 mars 2003 ;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a été dissoute le 12 mars 2003;

ATTENDU QU'aucune loi sur les crédits n'a été adoptée pour le paiement d'une partie du Budget de dépenses déposé pour l'année financière 2003-2004 avant la dissolution de l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE par un mandat spécial faisant l'objet du décret numéro 456-2003 du 31 mars 2003, une tranche représentant généralement un douzième des crédits inscrits au Budget de dépenses 2003-2004 fut mise à la disposition des ministères afin de subvenir aux diverses charges et dépenses du gouvernement pour le mois d'avril 2003;

ATTENDU QU'il n'y a pas de disposition législative accordant aux ministères les sommes requises pour pourvoir aux dépenses nécessaires au maintien des services publics pour le mois de mai 2003;

ATTENDU QU'il est urgent et nécessaire qu'une partie du Budget de dépenses soit mise à la disposition des ministères afin de subvenir aux diverses charges et dépenses du gouvernement pour le mois de mai 2003;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du président du Conseil du trésor et de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche :

QUE pour les fins exposées ci-dessus et sous l'autorité de l'article 51 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), un mandat spécial soit préparé pour autoriser des dépenses d'un montant de 3 731 157 400 \$ représentant la somme des montants prévus à l'annexe du présent décret pour chacun des programmes qui y sont énumérés, lesquels montants sont constitués comme suit :

a) 3 177 335 500 \$ représentant un douzième du montant des crédits prévus, autres que les crédits permanents, pour chaque programme du Budget de dépenses déposé pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2004;

b) 553 821 900 \$ représentant une tranche additionnelle à celle de un douzième précitée pour certains des programmes prévus à l'annexe du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

## ANNEXE

### MANDAT SPÉCIAL POUR LE MOIS DE MAI 2003

#### Montants établis en milliers de dollars sur la base des crédits prévus au Budget de dépenses 2003-2004, excluant les crédits permanents

Portefeuilles/programmes	Un douzième (1 / 12)	Tranche additionnelle	Total
AFFAIRES MUNICIPALES ET MÉTROPOLE			
1. Promotion et développement de la Métropole	9 833,5	15 019,0	24 852,5
2. Mise à niveau des infrastructures et renouveau urbain	50 245,3	2 808,5	53 053,8
3. Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	42 080,2	154 973,0	197 053,2
4. Administration générale	4 236,7	1 160,5	5 397,2
5. Commission municipale du Québec	292,2	101,4	393,6
6. Habitation	24 996,1		24 996,1
7. Régie du logement	1 247,1	452,2	1 699,3
	132 931,1	174 514,6	307 445,7

<b>Portefeuilles/programmes</b>	<b>Un douzième (1 / 12)</b>	<b>Tranche additionnelle</b>	<b>Total</b>
<b>AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION</b>			
1. Développement des entreprises bioalimentaires, formation et qualité des aliments	30 025,9	4 495,5	34 521,4
2. Organismes d'État	26 409,1	934,8	27 343,9
	56 435,0	5 430,3	61 865,3
<b>CONSEIL DU TRÉSOR, ADMINISTRATION ET FONCTION PUBLIQUE</b>			
1. Secrétariat du Conseil du trésor	6 117,4	1 904,2	8 021,6
2. Fonctions gouvernementales	8 593,8	3 028,4	11 622,2
3. Commission de la fonction publique	231,8	94,3	326,1
4. Régimes de retraite et d'assurances	365,7	41,1	406,8
5. Fonds de suppléance	41 020,9	3,8	41 024,7
	56 329,6	5 071,8	61 401,4
<b>CONSEIL EXÉCUTIF</b>			
1. Cabinet du lieutenant-gouverneur	77,2	23,8	101,0
2. Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif	6 271,7	2 162,4	8 434,1
3. Affaires intergouvernementales canadiennes	927,1	565,8	1 492,9
4. Affaires autochtones	9 220,9	115,5	9 336,4
5. Jeunesse	1 129,7	82,7	1 212,4
6. Développement de la Capitale-Nationale	3 134,8	3 685,1	6 819,9
	20 761,4	6 635,3	27 396,7
<b>CULTURE ET COMMUNICATIONS</b>			
1. Gestion interne, institutions nationales et Commission des biens culturels	6 894,7	1 925,0	8 819,7
2. Soutien à la culture, aux communications et aux sociétés d'État	35 673,9		35 673,9
3. Charte de la langue française	1 917,7	600,4	2 518,1
	44 486,3	2 525,4	47 011,7

<b>Portefeuilles/programmes</b>	<b>Un douzième (1 / 12)</b>	<b>Tranche additionnelle</b>	<b>Total</b>
<b>ÉDUCATION</b>			
1. Administration et consultation	11 723,0	2 882,7	14 605,7
2. Formation en tourisme et hôtellerie	1 421,5		1 421,5
3. Aide financière aux études	40 716,5	443,1	41 159,6
4. Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	583 058,3	143 256,0	726 314,3
5. Enseignement supérieur	295 486,4	37 404,2	332 890,6
	932 405,7	183 986,0	1 116 391,7
<b>EMPLOI, SOLIDARITÉ SOCIALE</b>			
1. Mesures d'aide à l'emploi	80 259,3	61,7	80 321,0
2. Mesures d'aide financière	236 336,2	54 149,9	290 486,1
3. Soutien à la gestion	17 863,0	2 970,4	20 833,4
	334 458,5	57 182,0	391 640,5
<b>ENVIRONNEMENT</b>			
1. Protection de l'environnement	16 435,2	4 163,0	20 598,2
2. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	430,1	154,0	584,1
	16 865,3	4 317,0	21 182,3
<b>FAMILLE, ENFANCE ET CONDITION FÉMININE</b>			
1. Planification, recherche et administration	4 196,2	1 037,5	5 233,7
2. Services à la famille et à l'enfance	116 219,4	8 350,3	124 569,7
3. Prestations familiales	47 762,9		47 762,9
4. Organismes-conseils	136,0	43,3	179,3
5. Condition féminine	618,7	185,1	803,8
	168 933,2	9 616,2	178 549,4
<b>FAUNE ET PARCS</b>			
1. Société de la faune et des parcs du Québec	9 805,1	2 258,1	12 063,2
	9 805,1	2 258,1	12 063,2

<b>Portefeuilles/programmes</b>	<b>Un douzième (1 / 12)</b>	<b>Tranche additionnelle</b>	<b>Total</b>
<b>FINANCES, ÉCONOMIE ET RECHERCHE</b>			
1. Direction du ministère	9 131,4	1 686,1	10 817,5
2. Finances	50 719,2	1 520,7	52 239,9
4. Industrie et Commerce	10 314,0	1 442,8	11 756,8
5. Recherche, Science et Technologie	21 096,0	505,4	21 601,4
	91 260,6	5 155,0	96 415,6
<b>JUSTICE</b>			
1. Activité judiciaire	2 037,3	805,8	2 843,1
2. Administration de la justice	26 973,4	5 947,7	32 921,1
3. Justice administrative	872,9	9,1	882,0
4. Aide aux justiciables	10 219,3		10 219,3
	40 102,9	6 762,6	46 865,5
<b>PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE</b>			
1. Le Protecteur du citoyen	653,6	233,4	887,0
2. Le Vérificateur général	1 592,8	626,7	2 219,5
4. Le Commissaire au lobbying	199,4	61,2	260,6
	2 445,8	921,3	3 367,1
<b>RÉGIONS</b>			
1. Mesures de soutien au développement local et régional	20 246,8	30 616,4	50 863,2
	20 246,8	30 616,4	50 863,2
<b>RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET IMMIGRATION</b>			
1. Relations avec les citoyens et gestion de l'identité	1 963,3	621,5	2 584,8
2. Immigration, intégration et régionalisation	9 890,5	2 954,9	12 845,4
3. Conseil et organismes de protection relevant du ministre	2 193,4	784,7	2 978,1
4. Curateur public	3 874,8	1 089,3	4 964,1
	17 922,0	5 450,4	23 372,4

<b>Portefeuilles/programmes</b>	<b>Un douzième (1 / 12)</b>	<b>Tranche additionnelle</b>	<b>Total</b>
<b>RELATIONS INTERNATIONALES</b>			
1. Affaires internationales	9 387,3	2 035,7	11 423,0
	9 387,3	2 035,7	11 423,0
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>			
1. Connaissance et gestion du territoire	2 115,4	660,8	2 776,2
2. Connaissance et gestion du patrimoine forestier	10 432,6	10 950,6	21 383,2
3. Développement énergétique	3 752,3	216,9	3 969,2
4. Gestion et développement de la ressource minérale	2 981,0	707,3	3 688,3
5. Direction et soutien administratif	4 787,5	961,1	5 748,6
	24 068,8	13 496,7	37 565,5
<b>REVENU</b>			
1. Administration fiscale	41 622,1	10 854,4	52 476,5
	41 622,1	10 854,4	52 476,5
<b>SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX</b>			
1. Fonctions nationales	19 121,1	2 024,2	21 145,3
2. Fonctions régionales	922 764,5		922 764,5
3. Office des personnes handicapées du Québec	3 922,4	312,6	4 235,0
	945 808,0	2 336,8	948 144,8
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>			
1. Sécurité, prévention et gestion interne	33 491,8	8 370,9	41 862,7
2. Sûreté du Québec	33 784,9	6 079,5	39 864,4
3. Organismes relevant du ministre	2 451,6	698,0	3 149,6
	69 728,3	15 148,4	84 876,7
<b>TOURISME, LOISIR ET SPORT</b>			
1. Promotion et développement du tourisme	5 004,2		5 004,2
2. Développement du loisir et du sport	6 099,9	168,3	6 268,2
	11 104,1	168,3	11 272,4

Portefeuilles/programmes	Un douzième (1 / 12)	Tranche additionnelle	Total
TRANSPORTS			
1. Infrastructures de transport	86 580,1	4 627,9	91 208,0
2. Systèmes de transport	29 209,6	641,3	29 850,9
3. Administration et services corporatifs	8 227,2	2 536,8	10 764,0
	124 016,9	7 806,0	131 822,9
TRAVAIL			
1. Travail	6 210,7	1 533,2	7 743,9
	6 210,7	1 533,2	7 743,9

40570

Gouvernement du Québec

**Décret 541-2003, 16 avril 2003**

CONCERNANT une entente entre la Ville de Trois-Rivières et le gouvernement du Canada relativement à la Maison de la culture

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Rivières a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une subvention de 1 000 000 \$ pour la rénovation de la Maison de la culture ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), remplacé par l'article 6 du chapitre 60 des lois de 2002, sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral ;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Rivières est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi édicté par l'article 3 du chapitre 60 des lois de 2002 et modifié par l'article 33 du chapitre 75 des lois de 2002 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Trois-Rivières de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de la Métropole et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE la Ville de Trois-Rivières soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une subvention de 1 000 000 \$ pour la rénovation de la Maison de la culture, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

40571

Gouvernement du Québec

**Décret 543-2003, 16 avril 2003**

CONCERNANT la nomination du président-directeur général de l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier

ATTENDU QUE la Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (2002, c. 45) institue l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 542-2003 du 16 avril 2003, les articles 1 à 3 et 20 à 22 de cette loi, notamment, sont entrés en vigueur à cette date ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les affaires de l'Agence sont administrées par un président-directeur général nommé par le gouvernement qui en détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail ;